



Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) > [2004](#) : Projet de loi 5 Taux assurance automobile et

dépôts du classement des risques

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. A- 03/04

I.A.R.D.

– Auto

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Projet de loi 5 Taux assurance automobile et dépôts du classement des risques

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à faire

souscrire de l'assurance-automobile en Ontario

Le présent Bulletin décrit les exigences liées au dépôt des demandes de taux d'assurance-automobile applicables aux voitures de tourisme en vertu de l'article 7 de la Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile (projet de loi 5).

Les assureurs doivent tenir compte de la répercussion sur les coûts de toutes les réformes de l'assurance-automobile jusqu'à présent. Ces réformes incluent celles du projet de loi 198 (*Loi de 2002 sur le respect de l'engagement d'assurer une économie saine (mesures budgétaires)*), les modifications apportées aux règlements et les modifications apportées à la police type d'assurance-automobile.

Réduction des coûts attribuable aux réformes

Les assureurs doivent tenir compte des modifications mentionnées ci-dessous lorsqu'ils déposent les taux révisés

d'assurance-automobile.

Modifications apportées à la responsabilité civile

1. Augmentation des franchises qui s'appliquent aux sommes allouées relativement aux souffrances et douleurs de 15 000 \$ à 30 000, et aux sommes allouées en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de 7 500 \$ à 15 000 \$.
2. Déductibilité des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.
3. Introduction d'une définition, par le biais de la réglementation, relativement à une déficience grave d'une importante fonction physique, mentale ou psychologique.
4. Expansion de la capacité d'entamer des poursuites relativement à des frais de soins de santé excessifs afin d'inclure les personnes qui souffrent de déficiences graves et permanentes.
5. Inapplicabilité de la franchise relative aux sommes allouées relatives à des souffrances et des douleurs de plus de 100 000 \$ et aux sommes allouées en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de plus de 50 000 \$.
5. Inapplicabilité de la franchise relative aux sommes allouées relatives à des souffrances et des douleurs de plus de 100 000 \$ et aux sommes allouées en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de plus de 50 000 \$.

Changements apportés aux indemnités d'accident légales

6. Expansion de la définition d'une déficience invalidante.
7. Introduction aux lignes directrices pré-autorisées relatives aux blessures associées à une entorse cervicale de stade I et II qui sont supposées réduire les coûts de traitement des entorses cervicales mineures. **Veillez prendre note que les lignes directrices pré-autorisées seront publiées d'ici peu afin d'assurer qu'elles sont appliquées comme elles le devraient.**
8. Introduction d'un processus pour les demandeurs et les assureurs leur permettant de choisir conjointement un centre d'évaluation désigné (CÉD) dans la région géographique du demandeur.
9. Exigence relative à l'obtention d'une autorisation préalable des évaluations en vertu de l'article 24 de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL) sauf dans certaines circonstances.

10. Introduction d'un processus de révision rapide des CÉD relativement aux demandes d'évaluation et aux problèmes en matière des lignes directrices pré-autorisées y compris les révisions de documents.
11. Restriction du règlement des demandes d'AIAL relativement aux futures prestations allant jusqu'à un an après l'accident.
12. Augmentation de la responsabilité du régime de l'assurance-automobile et réduction du potentiel d'abus et des cas de fraudes au moyen des initiatives suivantes : introduction de l'obligation pour les demandeurs de signer des plans de traitement, expansion de la liste d'actes inéquitables ou malhonnêtes, introduction d'interrogatoires sous serments, établissement d'un code de conduite pour les techniciens juridiques et introduction d'une exigence afin que ces derniers se procurent une assurance pour couvrir les erreurs et les omissions.
13. Introduction d'une grille tarifaire des CÉD et des fournisseurs de soins de santé.
14. Limite de 12 semaines relative à l'indemnisation à l'égard d'indemnités de remplacement de revenu pour les personnes assurées qui se situent en deçà des lignes directrices pré-autorisées relatives aux blessures associées à une entorse cervicale de stade I.
15. Limite de 16 semaines relative à l'indemnisation à l'égard d'indemnités de remplacement de revenu pour les personnes assurées qui se situent en deçà des lignes directrices pré-autorisées relatives aux blessures associées à une entorse cervicale de stade II.
16. Limites des frais de déplacement relatifs à des traitements et des évaluations pour des distances de plus de 50 kilomètres.
17. Aucune prestation de soins auxiliaires pour les personnes qui se situent en deçà des lignes directrices pré-autorisées relatives aux blessures associées à une entorse cervicale de stade I et II.
18. Limites des prestations considérées comme indemnisation à l'égard d'indemnités de remplacement de revenu au montant déclaré à l'impôt et aucune indemnisation à l'égard d'indemnités de remplacement de revenu payable sur de futurs contrats.

Changements apportés aux indemnisations en cas de dommages matériels

19. Application d'une franchise complète pour vol.
20. Clarification de l'application de la franchise dans les cas de perte totale du véhicule.
21. Clarification de l'utilisation de pièces de l'équipementier automobile dans les réparations de véhicule.
22. Élimination des inspections de pré-assurance obligatoires.
23. Introduction de la franchise sur collision type de 500 \$.
24. Limite de 300 \$ sur les frais de remorqueuse et d'entreposage (sauf dans le Nord de l'Ontario).

Dépôt des taux

Tel qu'exigé par l'ordonnance du surintendant des services financiers en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*, tous les assureurs qui souscrivent de l'assurance relative à des voitures de tourisme en Ontario doivent déposer leurs taux à la CSFO au plus tard le **23 janvier 2004**. En vertu des dispositions de la loi, un assureur ne peut faire qu'un seul dépôt.

Dans les dépôts soumis, on peut proposer seulement des changements de protection qui sont uniformes à la grandeur de tous les territoires actuels. Il se peut qu'il n'y ait aucun changement apporté à n'importe quel autre écart de taux, supplément, rabais ou règle sur les taux.

Nous avons élaboré la trousse ci-jointe sur les *Lignes directrices simplifiées sur le dépôt de taux en vertu du projet de loi 5* afin d'aider les assureurs au cours de ce processus. Les assureurs peuvent l'utiliser seulement s'ils proposent une réduction de taux d'au moins 10 % sur la base de toutes les protections combinées. Lorsque des taux autorisés antérieurement ont déjà tenu compte des économies résultant des réformes de l'assurance-automobile, les économies dont on a tenu compte entreront dans la réduction de 10 %. Veuillez prendre note que les exemples de taux figurant à l'annexe C des *Lignes directrices simplifiées sur le dépôt des taux en vertu du projet de loi 5* ont été mis à jour.

Un assureur qui n'utilise pas le dépôt simplifié doit déposer ses taux au niveau de détail décrit à la *Section 410 des lignes directrices de dépôt – Majeur* type et faire certifier le tout de façon appropriée par un actuaire. Le dépôt doit clairement indiquer qu'il est soumis en vertu des dispositions du projet de loi 5. Chaque assureur doit tenir

pleinement compte des économies résultant des réformes de l'assurance-automobile. Les assureurs doivent utiliser les exemples de taux figurant à l'annexe C des *Lignes directrices simplifiées sur le dépôt des taux* lorsqu'ils soumettent le dépôt détaillé (et non pas les exemples de taux originaux figurant à la Section 410 des lignes directrices de dépôt type). De plus, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les assureurs peuvent seulement proposer des changements aux taux de base qui sont uniformes à la grandeur des territoires. Les assureurs ne peuvent pas changer leur algorithme de taux, leurs écarts ou les rabais et les suppléments dans les dépôts effectués en vertu du projet de loi 5.

Note technique

Vous trouverez ci-joint une note technique décrivant les répercussions cumulatives des réformes de l'assurance-automobile par protection fondées sur des coûts actuariels indépendants. Les assureurs qui soumettent des dépôts détaillés peuvent utiliser ces renseignements sans fournir de détails supplémentaires sur les coûts des réformes de l'assurance-automobile. Si des assureurs qui soumettent des dépôts détaillés n'utilisent pas cet établissement des coûts, ils doivent fournir une analyse de la répercussion sur les coûts de toutes les réformes de l'assurance-automobile, décrivant toutes les présomptions en détail.

De plus, les assureurs doivent également tenir compte des réformes de l'assurance-automobile sur la tendance des pertes. On peut s'attendre à ce que les tendances des pertes relatives aux préjudices corporels, aux soins médicaux/ de rééducation et aux rentes d'invalidité diminuent en raison des mesures de contrôle des coûts.

Contacts avec la CSFO

Si vous avez des questions au sujet de ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste des taux de la Division de l'assurance-automobile.

Bryan P. Davies

Directeur général et surintendant des services financiers

Le 9 janvier 2004

Pièces jointes :

- [Lignes directrices simplifiées pour le dépôt des demandes en vertu du projet de loi 5 à l'égard de l'examen proposée des taux d'assurance-automobile dans le cas des voitures de tourisme et des systèmes de classification des risques](#)
- [Annexe A: sommaire des renseignements](#)
- [Annexe B: certificat du membre de la direction / de la personne désignée](#)
- [Annexe C: catégorie d'assurance-automobile: Véhicules personnels – Voitures de tourisme](#)
- [Note technique sur les répercussions des réformes de l'assurance-automobile](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 328 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Dernière mise à jour :
8/23/2005 3:35:05 PM

Commission des services financiers de l'Ontario

Lignes directrices simplifiées pour le dépôt des demandes en vertu du projet de loi 5 à l'égard de l'examen proposée des taux d'assurance-automobile dans le cas des voitures de tourisme et des systèmes de classification des risques

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Conformément à la demande du surintendant des services financiers, faite en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile* (projet de loi 5), tous les assureurs qui font souscrire de l'assurance-automobile applicable aux voitures de tourisme doivent présenter une demande au plus tard le 23 janvier 2004. Les présentes lignes directrices simplifiées pour le dépôt sont fournies aux assureurs afin qu'ils soumettent des diminutions de taux qui permettent d'atteindre la réduction de 10 % visée.

Dépôt des demandes

Les conditions permettant le dépôt de demandes selon le présent format simplifié sont les suivantes :

- toutes garanties confondues, le taux de diminution est d'au moins 10 %;;
- la modification du taux pour une garantie particulière doit s'appliquer à chaque territoire et
- aucune modification aux écarts tarifaires ou aux éléments de classement des risques ne doit être proposée.

La demande effectuée selon la procédure de dépôt simplifié doit être reçu par la CSFO au plus tard le 23 janvier 2004.

Un assureur qui ne dépose pas une demande pour une réduction d'au moins 10 % doit soumettre une demande détaillée en utilisant le format indiqué par les *lignes directrices de dépôt d'une demande en vertu de l'article 410 – formule intégrale*. Les assureurs qui soumettent des demandes détaillées peuvent proposer uniquement des modifications aux taux de base qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les assureurs ne doivent pas modifier leur algorithme de tarification, leurs écarts tarifaires, ni leurs réductions ou suppléments.

Processus de dépôt simplifié des demandes

Chaque demande effectuée selon la procédure de dépôt simplifié doit contenir les sections d'information suivantes, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

Section	Contenu
1	Table des matières
2	Sommaire des renseignements (Annexe A)
3	Certificat du membre de la direction / de la personne désignée (Annexe B)
4	Algorithme de tarification
5	Taux de base, écarts, réductions/suppléments

6	Catégories subordonnées (le cas échéant)
7	Pages proposées du manuel
8	Exemples de tarification

La CSFO peut demander à l'assureur de fournir des renseignements autres que les éléments énumérés ci-dessus.

Les dépôts doivent être acheminés à l'adresse suivante :

Commission des services financiers de l'Ontario
Division de l'assurance-automobile
Direction des taux et de la classification des risques
Boîte postale 85, 16^e étage
5160, rue Yonge
North York (Ontario) M2N 6L9

Après avoir reçu un avis d'approbation ou d'autorisation de la CSFO concernant le dépôt de sa demande, l'assureur doit déposer auprès de la CSFO une copie de son manuel de tarification où sont indiqués les taux révisés.

B. LIGNES DIRECTRICES

Un assureur doit déposer une demande pour chaque catégorie d'assurance qu'il fait souscrire. Le format de la demande doit être le suivant :

SECTION 1 : TABLE DES MATIÈRES

La table des matières doit énumérer le numéro de page de chaque section de la demande. Les pages de la demande, y compris les annexes, doivent être datées et numérotées sans interruption.

SECTION 2 : SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS

La section du sommaire contient les principaux renseignements sur la nature des modifications apportées au taux dans la demande ou au système de classification des risques. Vous trouverez le formulaire à utiliser à l'annexe A.

SECTION 3 : CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Chaque demande du dépôt doit comprendre un original signé du *Certificat du membre de la direction / de la personne désignée*. Une copie du formulaire *Certificat du membre de la direction / de la personne désignée* est jointe à l'annexe B. Les membres de la direction autorisés sont le président, le chef de la direction, le directeur de l'exploitation, le directeur financier ou l'agent principal pour le Canada. Il est également permis que le président, le chef de la direction, le directeur de l'exploitation ou le directeur financier autorisent une personne désignée à signer le *Certificat du membre de la direction / de la personne désignée*. La personne désignée doit occuper le poste de vice-président ou un poste supérieur.

SECTION 4 : ALGORITHME DE TARIFICATION

Chaque assureur doit déposer son algorithme de tarification pour toutes les garanties.

SECTION 5 : TAUX DE BASE, ÉCARTS ET RÉDUCTION OU SUPPLÉMENTS

a. Taux de base

Chaque assureur doit déposer les taux de base actuels et les taux de base proposés pour toutes les garanties.

b. Écarts

Chaque assureur doit déposer ses écarts tarifaires actuels pour toutes les garanties. Les assureurs ne doivent pas modifier les écarts dans le cadre du processus de dépôt simplifié.

c. Réductions et suppléments

Chaque assureur doit déposer ses réductions et suppléments actuels. Les assureurs ne doivent pas modifier les réductions ou les suppléments dans le cadre du processus de dépôt simplifié.

SECTION 6 : CATÉGORIES SUBORDONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 413

Pour les catégories d'assurance-automobile qui sont subordonnées au taux de la demande déposée, veuillez indiquer les renseignements suivants :

- (i) l'incidence des modifications proposées sur les taux,
- (ii) les calculs qui valident l'incidence des modifications proposées sur les taux,
- (iii) une copie de la règle de tarification qui indique le lien avec la catégorie d'assurance-automobile et
- (iv) des exemples de tarification, qui doivent être remplis pour la catégorie subordonnée d'assurance-automobile. Des exemples de tarification sont joints à l'Annexe C des lignes directrices pour le dépôt des demandes en vertu de l'article 413.

SECTION 7 : PAGES PROPOSÉES DU MANUEL COMPRENANT LES TAUX ET LES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION DES RISQUES

Chaque assureur doit déposer les pages proposées de son manuel où figurent les taux, les réductions, les suppléments et les règles de tarification proposés (y compris les définitions).

SECTION 8 : EXEMPLE DE TARIFICATION

Chaque assureur doit déposer auprès de la CSFO des exemples de tarification qui reflètent les taux qu'il propose d'exiger. Veuillez consulter l'Annexe C ci-jointe relativement aux exemples de tarification.

Nom de la compagnie : _____

Nom du groupe : _____

Catégorie d'assurance : _____

SOMMAIRE DES RENSEIGNEMENTS

1. Indiquez les modifications proposées en cochant les éléments qui s'appliquent à cette demande :

- ☐ Modification du taux de base d'une manière uniforme au sein d'un même territoire, modification qui ne résulte pas de modifications d'écarts tarifaires déséquilibrés ni de réductions.

2. Date d'entrée en vigueur proposée pour les **nouveaux** dossiers : _____

Date d'entrée en vigueur proposée pour les **renouvellements** : _____

(Remarque : les dates d'entrée en vigueur ne doivent pas dépasser le 15 avril 2004.)

3. Indiquez la distribution des risques en fonction de la durée du contrat :

3 mois	_____	%
6 mois	_____	%
12 mois	_____	%
Autre	_____	%
Total	=====	%

4. Inscrivez les modifications de taux et les pondérations de primes proposées en utilisant les primes directes souscrites qui ont été ajustées en fonction des modifications tarifaires précédentes. (Si les primes directes souscrites sont pas disponibles, veuillez utiliser les primes directes acquises.)

Veuillez indiquer si les modifications par garantie sont pondérées par prime souscrite ou par prime acquise en inscrivant un (x) dans la case appropriée et en indiquant la source et la date des données.



prime directe souscrite



prime directe acquise

Source et date des données : _____

<u>Garantie</u>	<u>Modification de taux proposée</u>	<u>Prime directe souscrite (ou acquise) 000 \$</u>	<u>Pondération</u>
RC – Dommages corporels	%		
RC – Dommages matériels	%		
Indemnités d'accident	%		
Automobile non assurée	%		
Indemnisation directe – dommages matériels	%		
Toutes les garanties obligatoires	%		
Risques spécifiés	%		
Risques multiples	%		
Collision ou versement	%		
Tous risques	%		
FMPO 44R	%		
Toutes les garanties facultatives	%		
Toutes les garanties combinées	%		100,00%

- 5a. Indiquez les dates et les modifications de taux (%) en vigueur pour le renouvellement des polices après le 15 avril 2003 (arrondir à la 2^e décimales) :

Date d'entrée en vigueur des renouvellements				
<u>Garantie</u>	Modifi- cation <u>anté- rieure</u>	2 ^e modifi- cation anté- rieure	3 ^e modifi- cation anté- rieure	4 ^e modifi- cation anté- rieure
RC – Dommages corporels	%	%	%	%
RC – Dommages matériels	%	%	%	%
Indemnités d'accident	%	%	%	%
Automobile non assurée	%	%	%	%
Indemnisation directe – dommages matériels	%	%	%	%
Toutes les garanties obligatoires	%	%	%	%
Risques spécifiés	%	%	%	%
Risques multiples	%	%	%	%
Collision ou versement	%	%	%	%
Tous risques	%	%	%	%
FMPO 44R	%	%	%	%
Toutes les garanties facultatives	%	%	%	%
Toutes les garanties combinées	%	%	%	%

- 5b. Indiquez la *Modification cumulative moyenne de taux* s'appliquant à la rubrique *Toutes les garanties combinées*, en retenant le 15 avril 2004 comme date de mie en application des modifications de taux proposées à la question 4 et en tenant compte des réponses à la question 5a sur les modifications survenues après le 15 avril 2003 : _____%.
- 5c. Indiquez la répercussion, exprimée en pourcentage, des données de la rubrique *Toutes les garanties combinées* sur les économies d'assurance-automobile déjà reflétées dans les taux approuvés : _____%.

6. Indiquez les autres catégories d'assurance-automobile qui sont touchées par les modifications de taux d'assurance-automobile dans le cas des voitures de tourisme (c.-à-d. : taux applicables aux caravanes motorisées qui dépendent des taux applicables aux voitures de tourisme), et le pourcentage de modification des taux (*conformément à la section 6 des Lignes directrices simplifiées pour le dépôt des demandes en vertu du projet de loi 5*). Toutes les modifications doivent être fondées uniquement sur les modifications associées à la catégorie subordonnée.

Catégorie subordonnée (cochez les cases appropriées)	Demande déposée avec la présente demande	Si la demande n'est pas comprise : indiquez la date de dépôt prévue	Incidence de la modification des taux pour chaque catégorie (%)
Véhicules personnels - Motocyclettes	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules personnels – Caravanes motorisées	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules personnels – Remor- ques et véhicules de camping	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules personnels – Véhicules tous terrains	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules personnels - Motoneiges	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules personnels – Véhicules historiques	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules commerciaux	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules publics – Taxis et limousines	☐ Oui ☐ Non		
Véhicules publics – Autres que les taxis et les limousines	☐ Oui ☐ Non		
	☐ Oui ☐ Non		
	☐ Oui ☐ Non		
	☐ Oui ☐ Non		

7. Personne à qui les questions relatives à la présente demande peuvent être adressées :

Nom : _____

Poste : _____

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

CERTIFICAT DU MEMBRE DE LA DIRECTION / DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE

Je, _____, _____
(Nom du membre de la direction) (Poste occupé : président, chef de la direction, directeur de l'exploitation, directeur financier ou agent principal pour le Canada)

de _____ (« l'Assureur »)
(Nom officiel de la compagnie d'assurance)

CERTIFIE QUE :

1. La demande déposée a été préparée pour que la catégorie d'assurance-automobile pour véhicules personnels - voitures de tourisme, à compter du _____ pour les nouveaux dossiers et du _____ pour les renouvellements.
(Date de la mise en application) (Date de la mise en application)
2. J'ai connaissance des questions dont traite ce certificat.
3. Les modifications demandées sont conformes aux exigences du projet de loi 5 concernant les lignes directrices simplifiées pour le dépôt des demandes.
4. Les renseignements et chaque document compris dans la demande déposée avec ce certificat sont complets et exacts.
5. Les taux proposés sont équitables et raisonnables, ils ne restreignent pas la solvabilité de l'Assureur et ne sont pas excessifs compte tenu de la situation financière de l'Assureur.

Signature du membre de la direction

Date, lieu

Nom de la compagnie : _____

CAS 1**Description du risque**

- ☞ Adulte, 70 ans, droit à remise en raison de l'âge
- ☞ Aucun accident ou infraction fact. dernier 10 ans
- ☞ Nouveaux dossiers

- ☞ Titulaire d'un permis depuis 50 ans, permis de classe G
- ☞ Utilisation de plaisance, moins de 10 000 km par an.
- ☞ 2000 Ford Focus LX 4 portes (Code CIVC 9020)

Garanties

- ☞ Responsabilité et OPCF 44R – 1 000 000 \$
- ☞ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ☞ Indemnisation directe – dommages matériels – franchise 0 \$
- ☞ Collision – franchise 500 \$
- ☞ Tous risques – franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm. matériels	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Description du risque**CAS 2****Conducteur 1**

- ⇒ Homme, 40 ans (conjoint), Titulaire d'un permis depuis 24 ans, permis classe G
- ⇒ Aucun accident ou infraction fact. dernier 6 ans
- ⇒ Déplacement domicile-travail, aller simple 10 km, kilométrage annuel <16 000 km.
- ⇒ 2001 Dodge Ram 1500 cabine longue 4RM (Code CIVC 2737)
- ⇒ Nouveaux dossiers

Conducteur 2

- ⇒ Femme 39 ans (conjointe), Titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ⇒ Aucun accident ou aucune infraction facturable dernier 6 ans
- ⇒ Déplacement domicile-travail, aller simple 20 km, kilométrage annuel <20 000 km.
- ⇒ 2002 Dodge Neon 4 portes (Code CIVC 2261)
- ⇒ Nouveaux dossiers

Garanties

- ⇒ Responsabilité et OPCF 44R- \$1,000,000
- ⇒ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇒ Indemnisation directe - dommages matériels – aucune franchise
- ⇒ Collision – franchise 500 \$
- ⇒ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm. matériels	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 3**Description du risque**

- ☞ Homme, célibataire, 19 ans
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 3 ans, 1 an permis classe G, propriétaire et conducteur principal
- ☞ Déplacement domicile-travail, aller simple 5 km, kilométrage annuel moins de 12 000 km.
- ☞ 2001 Honda Civic DX 2 portes Coupe (Code CVC 0258)
- ☞ Nouveaux dossiers

Garanties

- ☞ Responsabilité et OPCF 44R- 500 000 \$
- ☞ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ☞ Indemnisation directe – dommages matériels – aucune franchise
- ☞ Collision – franchise 500 \$
- ☞ Tous risques – franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm.	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 4Description du risque

- ☞ Homme célibataire, 24 ans
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 6 ans, permis classe G
- ☞ Aucun accident facturable dans les derniers 5 ans
- ☞ 2 infractions mineures dans les derniers 3 ans
- ☞ Déplacement domicile-travail – aller simple 5 km, kilométrage annuel moins de 12 000 km.
- ☞ 2003 Ford F150 Supercab 2WD (Code CIVC 3630)
- ☞ Nouveaux dossiers

Garanties

- ☞ Responsabilité et OPCF 44R - \$200,000
- ☞ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ☞ Ind. directe - dommages matériels - aucune franchise
- ☞ Collision - franchise 500 \$
- ☞ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm.	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 5

- ⇨ Adulte, 40 ans, conducteur principal, titulaire d'un permis depuis 20 ans, cl. G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 10 ans
- ⇨ Déplacement domicile-travail, aller simple 8 km kilométrage annuel <16 000 km.
- ⇨ 2002 Toyota Corolla 4 portes (Code CIVC 0445)
- ⇨ Nouveaux dossiers

- ⇨ Homme célibataire, 18 ans, conducteur d'occasion
- ⇨ Titulaire d'un permis depuis 2 ans, 1 an G1, 1 an G2, nouvellement autorisé G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable depuis l'autorisation

Garanties

- ⇨ Responsabilité et OPCF 44R- 500 000 \$
- ⇨ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇨ Indemnisation directe - dommages matériels - aucune franchise
- ⇨ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm.	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 6**Conducteur 1**

- ⇒ Homme, 45 ans (conjoint)
- ⇒ Titulaire d'un permis depuis 25 ans, permis classe G
- ⇒ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 10 ans
- ⇒ Déplacement domicile-travail – aller simple 50 km, kilométrage annuel < 40 000 km.
- ⇒ 2003 Mazda Protege ES 5 portes (Code CIVC 7715)
- ⇒ Nouveaux dossiers

Conducteur 1a

- ⇒ Homme célibataire, 19 ans
- ⇒ Titulaire d'un permis depuis 3 ans avec formation conduite automobile : 1 an G1, 2 ans G2, nouvellement autorisé G
- ⇒ 1 infraction mineure au niveau G2

Conducteur 2

- ⇒ Femme, 40 ans (conjointe)
- ⇒ Titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ⇒ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans
- ⇒ Plaisance uniquement, kilométrage annuel < 10 000 km.
- ⇒ 2000 Dodge Caravan SE (Code CIVC 2660)
- ⇒ Nouveaux dossiers

Conducteur #2a

- ⇒ Femme, 22 ans
- ⇒ Titulaire d'un permis depuis 2 ans sans formation conduite automobile : 1 an G1, 1 an G2, nouvellement autorisée G
- ⇒ Aucun accident ou aucune infraction facturable depuis l'autorisation

Garanties

- ⇒ Respons. and OPCF 44R- \$1,000,000
- ⇒ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇒ Indemnisation directe - dommage matériel - aucune franchise
- ⇒ Collision - franchise 500 \$
- ⇒ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages corporels	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm. matériels	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

Description du risqueConducteur 1

- ⇨ Homme, 38 ans (conjoint), titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans
- ⇨ Déplacement domicile-travail, aller simple 10 km, kilométrage annuel < 16,000 km.
- ⇨ Nouveaux dossiers
- ⇨ 2002 Ford Taurus LX 4 portes (Code CIVC 3427)

CAS 7Conducteur 2

- ⇨ Femme, 35 ans (conjointe), titulaire d'un permis depuis 15 ans, permis classe G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans

Garanties

- ⇨ Responsabilité et OPCF 44R- \$1,000,000
- ⇨ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇨ Indemnisation directe – dommages matériels - aucune franchise
- ⇨ Collision - franchise 500 \$
- ⇨ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm. matériels	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 8**Description du risque**

- ⇨ Adulte, 40 ans
- ⇨ Titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ⇨ 1 accident facturable dans les derniers 5 ans (accident l'an dernier - 1 an sans accident)
- ⇨ 1 infraction sérieuse dans les derniers 3 ans
- ⇨ 2001 Hyundai Tiburon 2 portes (Code CIVC 0535)

- ⇨ Déplacement domicile-travail – aller simple 8 km
- ⇨ Kilométrage annuel < 16,000 km
- ⇨ Nouveaux dossiers pour la compagnie

Garanties

- ⇨ Responsabilité et ORCF 44R - \$1,000,000
- ⇨ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇨ Indemnisation directe – dommages matériels – aucune franchise
- ⇨ Collision - franchise 500 \$
- ⇨ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire		RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm.	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K)	Actuel									
	Proposé									
	% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 9**Description du risque**

- ⇨ Femme, 23 ans, titulaire d'un permis depuis 6 ans
- ⇨ Permis classe G (sans formation conduite automobile)
- ⇨ 1 accident facturable dernière année (0 an sans accident)
- ⇨ 1 infraction mineure dans les 3 dernières années

- ⇨ Déplacement domicile-travail - aller simple 8 km, kilométrage annuel < 16 000 km
- ⇨ 2003 Chevrolet Cavalier 4 portes (Code CIVC 5570)
- ⇨ Nouveaux dossiers

Garanties

- ⇨ Responsabilité et OPCF 44R- 500 000 \$
- ⇨ Indemnités d'accident de base, automobile non assurée
- ⇨ Indemnisation directe - dommages matériels - aucune franchise

⇨ Collision - franchise 500 \$
 ⇨ Tous risques - franchise 300 \$

Territoire	RC – Dommages	RC – Dommages matériels	Indemnités d'accident	Automobile non assurée	Ind. directe –domm.	Collision	Tous risques	FMPO 44R	Total
Toronto - (M4Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Hamilton - (L8V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Ottawa - (K1Y) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
London - (N6A) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Windsor - (N8W) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Brockville - (K6V) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Sudbury - (P3E) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									
Thunder Bay-(P7K) Actuel									
Proposé									
% +/- par rapport aux taux actuels									

Nom de la compagnie : _____

CAS 10**Description du risque****Conducteur 1**

- ☞ Homme, 45 ans (conjoint)
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 25 ans, permis classe G
- ☞ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 10 ans
- ☞ Déplacement domicile-travail – aller simple 50 km, kilométrage annuel < 40 000 km.
- ☞ 2003 Mazda Protege ES 5 portes (Code CIVC 7715)
- ☞ Nouveaux dossiers

Conducteur 1a

- ☞ Homme célibataire, 19 ans
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 3 ans avec formation conduite automobile : 1 an G1, 2 ans G2, nouvellement autorisé G
- ☞ 1 infraction mineure au niveau G2 _____

Conducteur 2

- ☞ Femme, 40 ans (conjointe)
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ☞ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans
- ☞ Plaisance uniquement, kilométrage annuel < 10 000 km
- ☞ 2000 Dodge Caravan SE (Code CIVC 2660)
- ☞ Nouveaux dossiers

Conducteur 2a

- ☞ Femme, 22 ans
- ☞ Titulaire d'un permis depuis 2 ans, sans formation conduite automobile : 1 an G1, 1 an G2, nouvellement autorisé G
- ☞ Aucun accident ou aucune infraction facturable depuis l'autorisation

Garanties

- ☞ Remplacement du revenu 600 \$, 800 \$ et 1000 \$
- ☞ Soins médicaux, réadaptation, et soins auxiliaires
- ☞ Soignant et garde des personnes à charge
- ☞ Funérailles et décès
- ☞ Indexation

	Remplacement du revenu			Soins médicaux, réadaptation et soins aux.	Soignant et garde des personnes à charge	Funérailles et décès	Indexation			Total		
	600 \$	800 \$	1 000 \$				600 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	800 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	1 000 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	600 \$	800 \$	1 000 \$
Territoire	(1a)	(1b)	(1c)	(2)	(3)	(4)	(5a)	(5b)	(5c)	(1a)+(2)+(3)+(4)+(5a)	(1b)+(2)+(3)+(4)+(5b)	(1c)+(2)+(3)+(4)+(5c)
Toronto – (M4Y) Actuel												
Proposé												
% +/- par rapport aux taux actuels												

Remarques :

Dans (1a), (1b), et (1c), indiquer uniquement le coût du remplacement du revenu, non indexé.

Dans (5a) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 600 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Dans (5b) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 800 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Dans (5c) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 1 000 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Nom de la compagnie : _____

CAS 11**Description du risque****Conducteur 1**

- ⇨ Homme, 38 ans (conjoint), titulaire d'un permis depuis 20 ans, permis classe G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans
- ⇨ Déplacement domicile-travail, aller simple 10 km, kilométrage annuel < 16 000 km.
- ⇨ Nouveaux dossiers
- ⇨ 2002 Ford Taurus LX 4 portes (Code CIVC 3427)

Conducteur 2

- ⇨ Femme, 35 ans (conjointe), titulaire d'un permis depuis 15 ans, permis classe G
- ⇨ Aucun accident ou aucune infraction facturable dans les derniers 6 ans

Garanties

- ⇨ Remplacement du revenu at \$600, \$800, and \$1,000
- ⇨ Soins médicaux, réadaptation, et soins auxiliaires
- ⇨ Soignant et garde des personnes à charge
- ⇨ Funérailles et décès
- ⇨ Indexation

	Remplacement du revenu			Soins médicaux, réadaptation et soins aux.	Soignant et garde des personnes à charge	Funérailles et décès	Indexation			Total		
	600 \$	800 \$	1 000 \$				600 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	800 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	1 000 \$ - Rempl. Rev. et autres avantages	600 \$	800 \$	1 000 \$
Territoire	(1a)	(1b)	(1c)	(2)	(3)	(4)	(5a)	(5b)	(5c)	(1a)+(2)+(3)+(4)+(5a)	(1b)+(2)+(3)+(4)+(5b)	(1c)+(2)+(3)+(4)+(5c)
Toronto – (M4Y) Actuel												
Proposé												
% +/- par rapport aux taux actuels												

Remarques :

Dans (1a), (1b), et (1c), indiquer uniquement le coût du remplacement du revenu, non indexé.

Dans (5a) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 600 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Dans (5b) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 600 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Dans (5c) indiquer le coût de l'indexation du remplacement du revenu à 600 \$, soins médicaux, réadaptation et soins auxiliaires, et soignant et soin d'une personne à charge.

Nom de la compagnie : _____

Critères d'évaluation du profil de risque

Cas	Territoire	Tarification Territoire		Conducteur		Classe de tarification		Dossier de conduite		Groupe tarifaire du véhicule						Réduction/ Supplément		
	Indemnités d'accident		Ind. directe – dommages matériels et coll.		Indemnisation n/SP													
	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop				
1	Toronto (M4Y)																	
	Hamilton (L8V)																	
	Ottawa (K1Y)																	
	London (N6A)				Conducteur													
	Windsor (N8W)																	
	Brockville (K6T)																	
	Sudbury (P3E)																	
	Thunder Bay (P7K)																	
2	Toronto (M4Y)																	
	Hamilton (L8V)																	
	Ottawa (K1Y)				Conducteur n° 1													
	London (N6A)																	
	Windsor (N8W)																	
	Brockville (K6T)				Conducteur n° 2													
	Sudbury (P3E)																	
	Thunder Bay (P7K)																	
3	Toronto (M4Y)																	
	Hamilton (L8V)																	
	Ottawa (K1Y)																	
	London (N6A)				Conducteur													
	Windsor (N8W)																	
	Brockville (K6T)																	
	Sudbury (P3E)																	

Nom de la compagnie : _____

Cas	Territoire	Tarification Territoire		Conducteur	Classe de tarification		Dossier de conduite		Groupe tarifaire du véhicule						Réduction/ Supplément			
	Indemnités d'accident		Ind. directe – dommages matériels et coll.		Indemnisation n/SP													
	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop				
	Thunder Bay (P7K)																	
4	Toronto (M4Y)																	
	Hamilton (L8V)																	
	Ottawa (K1Y)																	
	London (N6A)			Conducteur														
	Windsor (N8W)																	
	Brockville (K6T)																	
	Sudbury (P3E)																	
	Thunder Bay (P7K)																	
	5	Toronto (M4Y)																
Hamilton (L8V)																		
Ottawa (K1Y)				Conducteur n° 1														
London (N6A)																		
Windsor (N8W)																		
Brockville (K6T)				Conducteur n° 1a														
Sudbury (P3E)																		
Thunder Bay (P7K)																		
6		Toronto (M4Y)																
	Hamilton (L8V)			Conducteur n° 1														
	Ottawa (K1Y)			Conducteur n° 1a														
	London (N6A)																	
	Windsor (N8W)			Conducteur n° 2														
	Brockville (K6T)			Conducteur n° 2a														
	Sudbury (P3E)																	
	Thunder Bay (P7K)																	

Nom de la compagnie : _____

Cas	Territoire	Tarification Territoire		Conducteur	Classe de tarification	Dossier de conduite		Groupe tarifaire du véhicule								Réduction/ Supplément	
	Indemnités d'accident		Ind. directe – dommages matériels et coll.		Indemnisation n/SP												
	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop	cour	prop			
7	Toronto (M4Y)																
	Hamilton (L8V)			Conducteur n° 1													
	Ottawa (K1Y)			Conducteur n° 2													
	London (N6A)																
	Windsor (N8W)																
	Brockville (K6T)																
	Sudbury (P3E)																
	Thunder Bay (P7K)																
8	Toronto (M4Y)																
	Hamilton (L8V)																
	Ottawa (K1Y)																
	London (N6A)			Conducteur													
	Windsor (N8W)																
	Brockville (K6T)																
	Sudbury (P3E)																
	Thunder Bay (P7K)																
9	Toronto (M4Y)																
	Hamilton (L8V)																
	Ottawa (K1Y)																
	London (N6A)			Conducteur													
	Windsor (N8W)																
	Brockville (K6T)																
	Sudbury (P3E)																
	Thunder Bay (P7K)																

Remarque technique sur la réforme de l'assurance-automobile

Incidence de la réforme de l'assurance-automobile sur les taux

<u>Garantie</u>	<u>Incidence sur les taux</u>
Dommages corporels – Resp. civile	- 5,5 %
Dommages matériels – Resp. civile	0,0 %
IDCDM	- 4,4 %
Indemnités d'accident	- 19,0 %
Automobile non assurée	0,0 %
Collision	- 4,4 %
Risques multiples	- 4,4 %
Tous risques	- 4,4 %
Risques spécifiés	- 4,4 %
Automobiliste sous-assuré	0,0 %